

Direction de la santé publique
Direction adjointe de la prévention et promotion de la santé

Mél. : ars-bretagne-pps@ars.sante.fr

Cahier des charges régional relatif à la mission vaccination

**exercée par des centres habilités par le directeur général de l'ARS Bretagne
ou par une collectivité territoriale dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat**

Version validée en comité de pilotage régional de politique vaccinale le 3 juin 2014, révisée en novembre 2021

I - Le cadre réglementaire

- **L'article L3111-22 du code de la santé publique :**

Peuvent être habilités comme centres de vaccination pour réaliser les vaccinations prévues aux articles L.3111-1 à L.3111-8 et L3112-1 :

- 1° Les établissements de santé,
- 2° Les centres de santé mentionnés à l'article L.6323-1.

- **L'article L3111-11 du code de la santé publique :**

(...) les vaccinations réalisées par les établissements et organismes habilités dans des conditions définies par décret sont gratuites.

Les collectivités territoriales peuvent exercer des activités en matière de vaccination dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat. Cette convention précise les objectifs poursuivis, les catégories de bénéficiaires, les moyens mis en œuvre, le montant de la subvention accordée par l'Etat, les données dont la transmission à l'Etat est obligatoire, les modalités d'évaluation des actions entreprises ainsi que, le cas échéant, les relations avec les autres organismes intervenant dans le même domaine. Les vaccinations réalisées en application de cette convention sont gratuites.

- **Les articles D 3111-22 à D3111-26 du code de la santé publique** précisent les conditions de désignation et de fonctionnement des centres habilités.

- **Le calendrier vaccinal national** est révisé et publié chaque année par le ministère chargé de la santé.

II - Les missions

Le responsable du centre de vaccination ou son représentant est présent au comité de pilotage régional de la politique vaccinale qui se réunit au moins une fois par an.

Le centre de vaccination ayant passé convention avec l'ARS Bretagne transmet son programme annuel d'actions à l'ARS Bretagne, chaque année avant le 31 mars. Ce programme reprend au minimum les axes de la politique vaccinale régionale arrêtés par le comité de pilotage régional.

Le responsable du centre de vaccination ou son représentant est présent à la réunion régionale annuelle des centres de vaccinations.

Les actions retenues par le centre s'inscrivent dans la poursuite de l'objectif de facilitation d'accès de la population à la vaccination et d'amélioration de la protection de la population, notamment les enfants et les jeunes adultes, contre les maladies à prévention vaccinale.

Gratuité des vaccinations

La réglementation prévoit que les vaccinations réalisées par les sites publics de vaccination soient gratuites (article L3111-11 du Code de la santé publique).

Vaccins concernés

Les centres de vaccination proposent les vaccinations obligatoires et recommandées inscrites dans le calendrier vaccinal en cours, qu'il s'agisse de recommandations générales ou particulières (hors recommandations vaccinales spécifiques aux voyages).

La référence est le calendrier vaccinal, publié chaque année par le ministère chargé de la santé.

Les centres de vaccination n'ont pas vocation à répondre aux obligations et recommandations de vaccination liées à l'exercice de certaines professions, pour les professionnels en poste, vaccinations qui restent du ressort de la médecine du travail et dont la prise en charge relève de l'employeur.

Intégration de l'activité des centres de vaccination dans le dispositif de mise en œuvre de la politique vaccinale

L'activité des centres de vaccination s'inscrit dans le dispositif existant de mise en œuvre de la politique vaccinale :

- Le médecin traitant reste l'intervenant privilégié pour répondre aux besoins de vaccination de la population.
- Les médecins du travail, les médecins et les infirmiers des services de médecine préventive et de promotion de la santé dans les établissements d'enseignement, les médecins des services de protection maternelle et infantile et des autres services de santé dépendant du conseil général ou des communes participent également à la mise en œuvre de cette politique vaccinale.

Public concerné

Dans un objectif d'amélioration des taux de couverture vaccinale, la vaccination doit pouvoir être proposée, si besoin, à toute personne s'adressant au centre de vaccination pour bénéficier d'un des vaccins recommandés au calendrier vaccinal.

Les sites publics de vaccination orientent cependant préférentiellement leur activité de vaccination vers les personnes qui accèdent difficilement aux structures de soins et de prévention.

Vaccination en cas d'épidémie ou de cas groupés

Le centre de vaccination est sollicité par l'ARS Bretagne, le cas échéant, pour apporter son concours (ressources humaines, vaccins) dans une collectivité, sur un lieu de vie ou dans un groupe, pour vacciner, en post-exposition, les contacts de malades atteints de maladies transmissibles (infections à méningocoque, hépatites A, rougeole).

La mobilisation du centre de vaccination se fait à la demande de l'ARS Bretagne, qui assure la coordination, dans le cas où d'autres professionnels de santé ne peuvent assurer la vaccination, ou en complément d'autres professionnels et pour faire face à une situation exceptionnelle ou en présence de cas groupés ou d'épidémie ou dans l'urgence en post-exposition. Les vaccins sont à la charge du centre de vaccination.

En cas de déclenchement d'une campagne de vaccination exceptionnelle par l'autorité sanitaire, les centres de vaccination s'inscrivent dans le dispositif prévu.

Actions d'information dans le cadre de la politique vaccinale

Les centres de vaccination peuvent développer des actions d'information et de sensibilisation auprès :

- Des professionnels de santé (médecins de ville, établissements hospitaliers de leur secteur de référence, structures d'hébergement de personnes âgées, handicapées),
- Des personnes en situation de précarité, des personnes étrangères... sur leurs lieux de vie,
- De la population générale.

Ils participent à la semaine européenne de vaccination.

III - Les modalités pratiques de mise en œuvre

Règles de bonnes pratiques

Les centres possèdent un règlement interne précisant les conditions de leur fonctionnement ainsi que le nom du responsable.

Les heures d'ouverture, les heures de consultation et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichées de façon apparente à l'extérieur des locaux.

Pour être autant que possible adaptés aux contraintes de la population, les horaires d'ouverture comprendront au minimum une des plages horaires suivantes : mercredi après-midi, samedi matin, une soirée en semaine après 17 h00.

La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- Entretien individuel d'information et de conseil,
- Pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique.

Afin de garantir la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte.

Lorsqu'un outil informatique est mis en place et contient des informations personnelles, il devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le centre et les éventuelles antennes doivent se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination des déchets de soins.

Les sites de vaccination disposent du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves notamment d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

Les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être accessibles immédiatement, afin de pouvoir, le cas échéant, faire transporter sans perte de temps un patient dans un service d'urgence en cas d'accidents possibles, allergiques ou autre.

Les médecins du centre sont tenus, conformément aux articles R.5121-150 et suivants du code de la santé publique, de déclarer les effets indésirables graves ou inattendus, susceptibles d'être dus aux vaccins au centre régional de pharmacovigilance.

L'information délivrée au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis du Haut Conseil de la Santé Publique. Les documents remis aux particuliers par les centres reprennent nécessairement les éléments inscrits dans le calendrier vaccinal même si la forme est différente.

Personnels

La composition et l'effectif de l'équipe de professionnels doivent être adaptés aux besoins locaux et à l'activité.

La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture est obligatoire. Ce professionnel doit avoir une expérience dans le domaine de la vaccination.

Un médecin responsable de la mission est désigné, il assure la coordination des équipes et participe aux missions de formation des personnels. A cet effet, il adapte et met à jour régulièrement ses connaissances dans le domaine de la politique vaccinale en se référant à la réglementation et aux règles de bonnes pratiques.

Le personnel justifie d'une formation adaptée, notamment aux méthodes d'éducation pour la santé.

Un personnel spécifiquement destiné à l'accueil et au secrétariat est souhaitable.

Les professionnels peuvent être sollicités par l'ARS Bretagne pour participer au niveau régional, à la mise œuvre de la politique vaccinale et aux travaux de réflexion dans ce domaine.

Locaux et équipements

Les sites de vaccination sont clairement identifiés et visibles pour le public. Un fléchage indique clairement le lieu de la vaccination.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que par les transports en commun.

La dénomination et les renseignements relatifs au dispositif, à l'entrée et sur tout support de communication, sont adaptés aux missions et à la population.

Des antennes du centre, éventuellement mobiles, peuvent être développées pour améliorer la couverture territoriale et favoriser l'accès des personnes.

Dans la mesure du possible, les horaires d'ouverture sont adaptés aux contraintes de la population. Une permanence téléphonique est assurée par une ligne directe avec renvoi ou répondeur.

La structure élabore une plaquette d'information tout public, précisant les jours et horaires d'ouverture du centre et des éventuelles antennes.

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

Les locaux doivent prendre en compte le risque de contagion et respecter la confidentialité.

Le centre, ainsi que les éventuelles antennes, sont équipés de réfrigérateurs réservés au stockage des vaccins, dotés d'un système de contrôle de la température interne.

Le protocole de "chaîne du froid", nécessaire à la conservation des vaccins doit être respecté.

Partenariats

Le centre s'inscrit dans le réseau local, se fait connaître et instaure une collaboration avec les services hospitaliers, les médecins libéraux, les services de PMI (protection maternelle et infantile), l'Éducation Nationale, les services universitaires de médecine préventive, etc...

Le centre engage un partenariat avec les centres de vaccination « voyageurs » pour faciliter la mise à jour par les centres de vaccination « voyageurs », à l'occasion d'un voyage, des vaccins recommandés au calendrier vaccinal (diphtérie, tétanos, polio, rougeole, méningocoque notamment).

Le centre engage également un partenariat avec l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des publics en situation précaire, populations marginalisées ou ayant un accès difficile aux services de santé et à la prévention. Exemple : CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale), CADA (centre d'accueil pour les demandeurs d'asile), USMP, services municipaux d'hygiène, etc.

IV - L'évaluation

Chaque année, avant le 31 mars, le centre de vaccination transmet à l'ARS Bretagne un rapport d'activité selon le modèle fixé par l'arrêté ministériel en vigueur

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe Prévention Promotion de la Santé

CONVENTION

**Portant délégation de compétence
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

Pour les vaccinations obligatoires et recommandées, mentionnées dans le calendrier vaccinal.

Entre :

L'Agence Régionale de Santé

Représentée par Madame Elise NOGUERA

Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Agissant au nom de l'Etat

Ci-après dénommée « ARS Bretagne », d'une part,

Et :

Le Département d'Ille-et-Vilaine dont le siège est situé à l'hôtel du département, 1 avenue de la Préfecture, 35000 Rennes.

Représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé « le Département d'Ille-et-Vilaine », d'autre part,

En application de l'article L.3111-11 du code de la santé publique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention répond au cahier des charges régional relatif à la mise en œuvre de la mission vaccination, validé par le comité de pilotage régional vaccination (pilote par l'ARS) le 3 juin 2014, adopté en Commission Permanente le 8 décembre 2014 et modifié en novembre 2021.

Elle a pour objet de permettre d'assurer un service de vaccinations obligatoires et recommandées selon le calendrier vaccinal arrêté annuellement par le ministère de la prévention et de la santé (hors recommandations vaccinales spécifiques à certaines professions et aux voyages), gratuit et de qualité. Les services du Département d'Ille-et-Vilaine chargés des vaccinations sont ouverts à toute personne, quel que soit son âge, s'adressant au centre de vaccinations pour bénéficier des vaccins inscrits au calendrier vaccinal et adaptés à sa situation personnelle. Pour autant, ils s'attachent à développer l'accueil des personnes les plus vulnérables qui accèdent le plus difficilement aux structures de soins et de prévention.

Article 2 : Moyens mis en œuvre au titre de la vaccination

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à assurer dans les centres de vaccinations :

- un affichage, à l'extérieur des locaux, des horaires d'ouverture ;
- un entretien individuel d'informations et de conseils ;
- une pratique de la vaccination dans les règles d'hygiène et d'asepsie ;
- une traçabilité des vaccinations :
 - o pour les moins de 21 ans : dans le logiciel Horus ;
 - o pour les plus de 21 ans : dans un registre de vaccinations papier ;
 - o dans les 2 cas y sont mentionnés, les nom, prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de la vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du médecin vaccinateur. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé ou le carnet de vaccinations (papier ou électronique) du consultant ;
- la mise à disposition de matériel et de médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions allergiques ou autre. La date de péremption de ces produits est régulièrement contrôlée ;
- la déclaration au Centre Régional de Pharmacovigilance d'effets indésirables graves ou inattendus, susceptibles d'être dus aux vaccins.

Les centres de vaccination du Département d'Ille-et-Vilaine mettent en œuvre les dispositions du cahier des charges régional et ont établi un règlement interne précisant les conditions de fonctionnement de chaque centre de vaccinations.

Article 3 : Intégration dans le dispositif régional et départemental de la mise en œuvre de la politique vaccinale

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- transmettre au référent régional vaccination de l'ARS et au référent vaccination de la Délégation Départementale 35 de l'ARS (Chargée Mission Prévention Promotion Santé) son programme annuel d'actions, avant le 31 mars de chaque année ;
- la présence du médecin référent vaccination du Conseil Départemental 35 au comité de pilotage régional vaccination qui se réunit au moins une fois par an ;
- animer la politique départementale vaccination selon une feuille de route qui s'inscrit dans la stratégie régionale en lien avec le référent vaccination de la Délégation Départementale 35 de l'ARS ;
- s'inscrire dans le dispositif de la mise en œuvre de la politique vaccinale dans les territoires, auprès de l'ensemble des services de santé ;
- se mobiliser, en cas d'épidémie ou de cas groupés, à la demande de l'ARS Bretagne qui assure la coordination. Les vaccins seront à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- s'inscrire dans le dispositif prévu en cas de déclenchement d'une campagne de vaccination exceptionnelle par l'autorité sanitaire ;
- développer des actions d'information et de sensibilisation et participer aux campagnes de vaccinations.

Article 4 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont définies à l'annexe 1 de la présente convention. Elles sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation et au cahier des charges régional joint. Chaque année, le Président du Département d'Ille-et-Vilaine fournit à l'ARS Bretagne un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 5 : Durée de la convention

Le dispositif de vaccinations exercé par le Département d'Ille-et-Vilaine est conventionné pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2023.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Sauf en cas d'urgence, tenant à la sécurité des usagers, le conventionnement peut être suspendu sans préavis.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, le conventionnement peut être retiré.

Fait en trois exemplaires originaux

A Rennes

Le :

<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Bretagne La Directrice générale Mme Elise NOGUERA</p>	<p>Pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine Son Président M. Jean-Luc CHENUT</p>
---	---

Convention relative à l'organisation de la politique vaccinale dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la session de l'Assemblée départementale en date des,

D'une part,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n° DGS/SD5A/SD5C/SD6A/2005 du 18 juin 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les Départements,

Vu la convention entre l'Etat et le Département, signée le 15 mai 2023, portant délégation de compétence dans le département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées, mentionnées dans le calendrier vaccinal.

Et :

La structure partenaire ...(nom et siège social), déclarée en préfecture sous le numéro....., représentée par M. ou Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de.....

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Le Département d'Ille-et-Vilaine met en œuvre la politique régionale de vaccination déterminée par l'Etat et son représentant régional, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, au travers des centres de vaccinations départementaux.

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la structure partenaire

La structure partenaire..... a pour mission

Article 1 : considérant l'intérêt départemental pour la mission poursuivie par cette structure partenaire, et compte tenu de l'impact positif que présentent ses actions pour le développement de la vaccination sur le territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine nomme que cette structure partenaire peut participer à la mise en œuvre de la politique vaccinale départementale définie par l'ARS Bretagne et confiée au Département par voie de convention, dans le respect des conditions définies par la circulaire du 18 juillet 2005.

Article 2 : la présente convention a pour objet de permettre à cette structure partenaire d'assurer, à titre gratuit pour son public, les activités suivantes : vaccinations obligatoires et recommandées inscrites dans le calendrier vaccinal en cours prévu à l'article L3111-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse de recommandations générales ou particulières (hors recommandations vaccinales spécifiques aux voyages).

La référence est le calendrier vaccinal, publié chaque année par le ministère de la prévention et de la santé.

Les actes vaccinaux sont réalisés sous la responsabilité de

Article 3 : la participation des médecins de à la politique départementale vaccinale reposant sur le volontariat des médecins vaccinateurs, ceux-ci devront s'assurer que leur responsabilité médicale est bien garantie pour ce type d'activité.

Commande, livraison et stockage des vaccins :

Article 4 : le Département s'engage à fournir gratuitement à les vaccins et produits nécessaires à son activité vaccinale.

Article 5 : la structure partenaire s'engage à effectuer sa commande de vaccins de façon mensuelle, auprès du service prévention et promotion de la santé de la Direction Enfance Famille du Département en respectant la date butoir de commande (le 20 du mois N, pour la commande du mois N+1).

Article 6 : la livraison s'effectue sur le site de la structure partenaire par un transporteur spécialisé du respect de la chaîne du froid le 1^{er} mercredi du mois.

Article 7 : pour certains laboratoires, le respect de la chaîne du froid pendant le transport sera vérifié à l'arrivée des vaccins sur site, via la présence dans les colis de témoins. Pour d'autres laboratoires, il n'y a pas de témoins dans les colis mais un système de surveillance dans le camion de livraison qui est relié directement à l'entreprise de livraison qui effectue, elle-même, la surveillance du respect de la chaîne du froid.

Les vaccins sont ensuite entreposés dans des armoires réfrigérées, avec une température devant être comprise entre 2 et 8°C. Cette température doit être relevée et notée chaque jour via une sonde de surveillance de la température présente dans l'armoire réfrigérée en permanence.

Procédure en cas de sinistre :

Article 8 : en cas de non-conformité de la livraison, il faut impérativement contacter le service prévention, promotion de la santé de la Direction Enfance Famille du Département (le secrétariat au 02 99 02 38 62 ou le pharmacien au 02 99 02 49 13).

Consultation vaccinale :

Article 9 : la vaccination réalisée dans la structure partenaire comprend un entretien individuel d'informations et de conseils, ainsi que la pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique.

Article 10 : afin de garantir la traçabilité des vaccinations, un registre de vaccinations (papier ou informatisé) mentionne les nom, prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de la vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du médecin vaccinateur. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé ou le carnet de vaccinations (papier ou électronique) du consultant.

Article 11 : le lieu où s'effectue la vaccination dispose du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves, notamment l'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

Article 12 : les numéros de téléphone des services d'urgence doivent être accessibles immédiatement, afin de pouvoir faire hospitaliser sans délai un patient en cas de survenue d'effets indésirables graves.

Article 13 : l'information délivrée au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis de la Haute Autorité de Santé. Les documents remis aux consultants reprennent nécessairement les éléments inscrits dans le calendrier vaccinal.

Suivi et bilan des actions vaccination menées par la structure partenaire :

Article 14 : la structure partenaire fournit chaque année, avant le 31 mars, au Département (médecin référent vaccination) un bilan annuel intégrant l'ensemble des données à transmettre à l'Etat (statistiques RapSolen).

Communication :

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

– La structure partenaire s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

– La structure partenaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...). et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de la structure partenaire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique

Durée, modification et résiliation de la convention :

Article 15 : la présente convention prendra effet à sa date de signature, et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée sans préavis en cas de suppression de la délégation de compétence vaccinale de l'Etat au Département.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure partenaire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par la structure partenaire de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de la structure partenaire

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur, Madame

Jean-Luc CHENUT

Convention relative à l'organisation de la politique vaccinale dans le Département d'Ille-et-Vilaine.

Liste nominative des structures partenaires ayant signé une convention de fourniture de vaccins avec le Conseil Département 35 :

- Santé et Prévention des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) 35 ;
- Association Santé Travail (AST) 35 ;
- Réseau Louis Guilloux à Rennes ;
- Service Inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) ;
- Association pour l'action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (ASFAD) pour le CHRS rue de Lorient à Rennes ;
- Association pour l'Insertion Sociale (AIS) 35 pour le Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) Adsao Revivre (Rennes) et les Chalets (Vitré) ;
- Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et Diagnostique (CeGIDD) du CHU de Rennes et de l'hôpital de St Malo ;
- Centre de Vaccinations des Voyageurs du CHU de Rennes ;
- Centre d'Examen de Santé (CES) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Rennes ;

Cette liste a vocation à être complétée en cas de signature de conventions avec de nouvelles structures partenaires selon le même modèle.

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
FOUGERES**

Adresse :

CDAS du Pays de Fougères
88 rue de la Forêt
35300 Fougères
02 22 93 65 40

Personnel : site actuellement fonctionnel du fait de l'absence de médecin de PMI

Médecin, Dr Hervé	½ journée par mois
Infirmière, Mme Cloué	½ journée par mois

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Centre Départemental d'Actions Sociales (CDAS)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux du Centre de Santé Sexuelle
Signalisation Extérieure	Non
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	1 jeudi après-midi par mois
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par l'accueil téléphonique ou physique du CDAS avec parfois recours au médecin vaccination pour une évaluation
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans un placard fermé à clés dans le bureau de consultations
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Utilisation du protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des médicaments ou des vaccins	Dans 1 armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de surveillance des températures, dans une pièce attenante au bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
BLOSNE**

Adresse :

CDAS Fransisco-Ferrer Le Blosne
7 bd de Yougoslavie
35200 Rennes
02 90 02 77 20

Personnel :

Médecin, Dr Hervé	1 demi-journée par semaine en séance vaccination
Infirmière	Absence actuelle d'infirmière

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Espace Social Commun (ESC)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux de la PMI
Signalisation extérieure	Non
Transports en commun le desservant	Bus et métro
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	Tous les mercredis matin
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par une secrétaire du CDAS avec parfois recours au médecin du centre de vaccination pour évaluation
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clés dans le bureau jouxtant le bureau de consultation pour les dossiers des plus de 21 ans
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Dans 1 armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de surveillance des températures, dans le bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
MONTFORT-SUR-MEU**

Adresse :

CDAS du Pays de Brocéliande
26, bd Carnot
35160 Montfort-sur-Meu
02 22 93 64 00

Personnel : site actuellement non fonctionnel.

Médecin, Dr Hervé	
Infirmière, Mme Le Comte	

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Centre Départemental d'Actions Sociales (CDAS)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux du Centre de Santé Sexuelle
Transports en commun le desservant	Train et car
Signalisation extérieure	Non
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	1 jeudi après-midi par mois
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par l'accueil téléphonique ou physique du CDAS avec parfois recours au médecin vaccination pour une évaluation
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clé dans le bureau de l'infirmière pour les plus de 21 ans
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Utilisation du protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Dans 1 armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de surveillance des températures, dans une pièce attenante au bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
REDON**

Adresse :

CDAS de Redon
9 rue de la gare
35600 Redon
02 22 93 66 50

Personnel : site actuellement fonctionnel du fait de l'absence de médecin de PMI

Médecin, Dr Hervé	1 demi-journée par mois
Infirmière, Mme Baron	1 demi-journée par mois

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Centre Départemental d'Actions Sociales (CDAS)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Transports en commun le desservant	Train et bus
Signalisation Extérieure	Oui
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	1 jeudi après-midi par mois
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par l'accueil téléphonique ou physique du CDAS avec parfois recours à l'infirmière du centre de vaccination ou au médecin vaccination pour une évaluation
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clé dans le bureau de l'infirmière pour les plus de 21 ans
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de recueil de température dans le bureau de consultations
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
RENNES-CENTRE**

Adresse :

CDAS Rennes-centre
7 rue Kleber
35000 Rennes
02 99 02 30 35

Personnel :

Médecin, Dr Hervé	2 demi-journées par semaine
Infirmière, Mme Auffret	2 demi-journées par semaine

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Espace Social Commun (ESC)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux de la PMI
Transports en commun le desservant	Train, métro et bus
Signalisation extérieure	Oui
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	Tous les lundis après-midi et les vendredis matin
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par l'accueil téléphonique ou physique de l'ESC avec parfois recours aux professionnels du centre de vaccination ou au médecin de PMI du secteur pour une évaluation
Informatisation des données	Sur Outlook pour la prise de RDV Sur le logiciel Horus, pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clés dans le bureau de consultation
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Utilisation du protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Armoire réfrigérée avec sonde de surveillance de température à l'intérieur dans le bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
ST MALO**

Adresse :

CDAS de St Malo
12, bd de la Tour d'Auvergne
35400 St Malo
02 22 93 66 70

Personnel : site actuellement non fonctionnel.

Médecin, Dr Hervé	
Infirmière	

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccination se situe dans un Centre Départemental d'Actions Sociales (CDAS)
Local partagé	Oui, le centre de vaccination se déroule dans les locaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Signalisation extérieure	Non
Transports en commun le desservant	Train et bus
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	1 mardi après-midi par mois
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par une secrétaire du CDAS avec parfois recours au médecin vaccination pour évaluation
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clé dans le bureau de consultation pour les plus de 21 ans
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Utilisation du protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Dans 1 armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de surveillance des températures, dans le bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

**ORGANISATION INTERNE
CENTRE DE VACCINATION
VITRE**

Adresse :

CDAS du Pays de Vitré
6 bd Irène Joliot Curie
35500 Vitré
02 90 02 92 10

Personnel : site actuellement non fonctionnel.

Médecin, Dr Hervé	
Infirmière, Mme Donval	

Locaux :

Local indépendant	Non, le centre de vaccinations se situe dans un Centre Départemental d'Actions Sociales (CDAS)
Local partagé	Oui, le centre de vaccinations se déroule dans les locaux de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Signalisation Extérieure	Non
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Oui

Organisation :

Jours et horaires d'ouverture	1 jeudi après-midi par mois
Permanence téléphonique	Non, les RDV sont donnés par l'infirmière du centre de vaccination suite à des messages pris par l'accueil physique ou téléphonique du CDAS
Informatisation des données	Par Outlook pour la prise de RDV Par le logiciel Horus pour les dossiers des moins de 21 ans
Conditions de conservation des dossiers médicaux	Dans le logiciel Horus pour les moins de 21 ans Dans une armoire fermée à clé dans le bureau de consultation pour les plus de 21 ans
Moyens utilisés pour garantir le respect des règles d'hygiène	Utilisation du protocole d'hygiène des locaux de PMI
Conditions de conservation des vaccins	Dans 1 armoire réfrigérée fermée à clé avec sonde de surveillance des températures, dans une pièce attenante au bureau de consultation
Modalités d'élimination des déchets d'activité de soins	Marché et cahier des clauses techniques particulières SECHE HEALTHCARE

Département d'Ille-et-Vilaine : Statistiques Vaccination 2022

Mission	Activité	Indicateur	Volume prévisionnel 2022						
			Rennes centre	Le Blosne	Montfort-sur-Meu	St Malo	Fougères	Redon	Vitré
Vaccination	Entretien d'information et de conseil	Nb d'entretiens	538	295	45	6	44	18	0
	Vaccin	Nb de vaccins	608	305	38	0	32	19	0
	Traçabilité	Nb de vaccins	608	305	38	0	32	19	0
Prévention	Information auprès des professionnels de santé	Nb de déplacements	12	0	0	0	0	0	0
	Information auprès de publics ciblés	Nb de déplacements	17	0	0	0	0	0	0
	Information auprès de la population générale	Nb de déplacements	1	0	0	0	0	0	0
Formation reçue	Formation médicale	Nb de jours de formation	4	0	0	0	0	0	0
	Formation non médicale	Nb de jours de formation	0	0	0	0	0	0	0